

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CANTON DE GLEIZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Maurice CROSO, Christian PETAT, Roger CHOPIN, Bruno BERERD, Muriel SAUVERZAC, Karine LACROIX, Christèle DEL CAMPO, Ludiwine CARVAT, Michael SAINT-ANDRÉ, Christina POLIDORI

Absents excusés : Carole COSENZA (donne pouvoir à Christina POLIDORI), Bénédicte MINET

Absents :

Procuration : Christina POLIDORI

Nombre de votant : 16

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Daniel JACQUET

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h06

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents

I- DÉLIBÉRATIONS

1. Mutuelle communale/Partenariat social - MUTUALP BY HEYME

Rapporteurs : M. Le Maire

Qu'est-ce qu'une Mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La commune de LE PERRÉON renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus.

L'un des axes de la politique de santé de la commune de LE PERRÉON est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de LE PERRÉON souhaiterait mettre en place une « **Mutuelle communale** » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de **couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des**

perréonnais, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de LE PERRÉON » **augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.**

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les perréonnais,
- partenariat commune de LE PERRÉON / Mutualp by Heyme,
 - assurer l'accès des perréonnais, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune de LE PERRÉON,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les perréonnais demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS de LE PERRÉON ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune de LE PERRÉON dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique : perréonnais/mutuelle /Commune de LE PERRÉON sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

M. le Maire rappelle le contexte au Conseil Municipal. Il s'agit d'un changement de mutuelle communal. Si les élus acceptent, la convention avec SOLIMUT (mutuelle actuelle) ne sera pas reconduite et la commune signera comme la plupart des autres communes de l'Agglo avec MUTUALP.

La décision de changement est à l'initiative de la commune d'Arnas. Les élus de Le Perréon ont été informés de ce projet que très récemment et n'ont pas assez d'éléments pour apprécier la pertinence de ce changement.

Il faudrait se renseigner davantage sur les couvertures proposées par MUTUALP et notamment vis-à-vis des hospitalisations.

Mme Sauverzac et M. Jacquet pensent préférables de rester sur un plus grand groupe comme SOLIMUT qui est susceptible de garantir une meilleure couverture santé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que SOLIMUT tiendra une permanence en mairie le matin du 28 novembre (la convention courant encore jusqu'à la fin de l'année).

Les élus manquant d'information pour prendre une décision qui soit favorable aux administrés, M. le Maire propose d'ajourner la délibération et la remettre à l'ordre du jour du prochain conseil. Le Conseil Municipal approuve la proposition d'ajournement.

Arrivée de Ludivine à 19h20

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET TABLEAU ANNEXE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA CAVBS

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence "Assainissement" entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la CAVBS.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la CAVBS, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations de la collectivité propriétaire.

Les présents procès-verbal et tableau annexe concernent les biens mis à disposition par la commune de LE PERRÉON, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne (SIIV), actée par l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015.

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne,

Vu le procès-verbal et tableau annexe de mise à disposition des biens d'équipement et subventions y afférent ci-joints,

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal et du tableau annexe de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence "Assainissement", suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)

3. DECISION D.I.A. - Fonds de commerce Michèle MERCIER

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2010 modifiée par délibération du 7 septembre 2010 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sur une partie du territoire de la commune de LE PERRÉON,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°069 151 24 00001, reçue le 9 novembre 2024, adressée par maître Murielle SANTQUET-LOUP, notaire à SAINT-DENIS LES BOURG, en vue de la cession moyennant le prix de 48 000,00€, d'un fonds de commerce sis à LE PERRÉON, 30 place André Ville (anciennement 51, rue du Commerce), appartenant à Madame Michèle MERCIER,

CONSIDERANT que le bien constitue un fonds de commerce,

CONSIDERANT que la parcelle sur lequel se situe le bien est dans le périmètre du droit de préemption susmentionné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de renoncer par voie de préemption à l'acquisition du fonds de commerce sis à LE PERRÉON, 30 place André Ville (anciennement 51, rue du Commerce), appartenant à Madame Michèle MERCIER,

4. AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ AU LIEU-DIT « LE TRÈVE » - Convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 88

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité de la traversée de l'agglomération sur la route départementale n°88 au lieu-dit « le Trêve ».

Cette convention prévoit, en outre dans son article 12, que la commune assure le financement des travaux mais que l'état de la couche de roulement d'un montant forfaitaire de 3 299 € sera remboursé à la commune par le Département.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec le Département du Rhône ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Rhône ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5. SMIE CENTRE BEAUJOLAIS - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public

Au cours de cette réunion, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2023 du SMIE Centre Beaujolais sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et a émis aucune observation.

M. Jacquet présente les chiffres clés 2023 du réseau « Eau potable » géré par le syndicat au Conseil Municipal :

Nombre d'habitants desservis : 21 535

Nombre d'abonnés : 9 194

Nombre de captage : 5

Nombre d'installations de production d'eau : 1

Nombre de réservoir : 17

Longueur du réseau : 338,5 km

Taux de conformité : 100 % bactériologique - 82,4 % physio-chimique

Rendement du réseau : 70,5 %

Consommation moyenne : 102 m³/ab/an

Prix de l'eau : 2,73 €TTC/m³

En décembre, une application qui permettra la détection des fuites d'eau sur le réseau sera mise en place.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. Finances

Réunion de la commission « finances » le 26 novembre. Ordre du jour : projection 2025.

La commune a touché 15 000 € au titre des amendes de police pour la création du plateau surélevé au Trêve en plus des 3 299 € pour la couche de roulement prise en charge par le département sur un montant total des travaux s'élevant à 36 808 €TTC

Répartition 2024 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 4 351 €.

Subvention pour le remplacement des fenêtres du restaurant scolaire : 4750 € du département. M. le Maire est invité à venir signer la convention à Ancy le 27 novembre prochain.

Dégrèvement de la taxe foncière en faveur de la commune : 38€.

FCTVA 2024 sur les dépenses 2023 : 284 249 € (7 086 € en fonctionnement et 276 963 € en investissement correspondants majoritairement aux dépenses liées à la rénovation de la salle polyvalente).

Les secrétaires générales et DGS de l'Agglo vont rencontrer la Trésorière, Mme Sylvie Crussard, le 20 novembre pour établir le planning des opérations comptables de fin d'année 2024 et début 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de mouvement de crédits n° 1/2024 par fongibilité afin de pouvoir mandater le remboursement du trop perçu de la subvention départementale pour les travaux de la salle polyvalente s'élevant à 10 260 € (montant total de la subvention : 214 000 €).

2. Bâtiments, salle polyvalente, matériel

Le chauffage a été remis dans les bâtiments communaux.

L'ascenseur de la mairie est de nouveau inondé. La cage sera vidée le 15 novembre et les travaux de réparation seront faits dans la foulée comprenant l'installation d'une pompe de relevage.

La pose du carrelage dans les WC publics est en cours.

Le 31 octobre, Enedis est intervenu à la maison des associations. La puissance du compteur a été renforcée afin d'éviter les surtensions avec le branchement de différents appareils (passage de 18kVA à 36 kVA).

3. Voirie, sentiers pédestres, cimetière

Le traçage au sol à la Cime des prés est terminé.

Problème de stationnement sur le parking de l'école maternelle. M. le Maire distribue des macarons de « stationnement interdit » sur les pare-brises.

Les travaux de création d'un plateau surélevé, route du Trêve, sont achevés. Un panneau « Céder le passage » va être installé à la sortie du parking.

Travaux d'assainissement sur la RD 133 et devant l'école élémentaire. Le chantier est laissé en mauvais état. De plus, l'utilisation du goudron devant l'école n'est pas très judicieuse.

Le fossé du Ringuet a été curé et le nid de poule rebouché.

La borne électrique est installée mais pas encore branchée. Il y aura bien 2 branchements possibles selon la puissance du véhicule.

Mme Del Campo signale un camion stationné de manière abusive sur le parking de la Cochère.

4. Urbanisme

CUa, vente SCI Paraxis et SCI Paradigme, lieu-dit « le Trêve »,

DP, M. Pierre LELIEVRE, modification d'une porte de garage, 33 rue de Louveigné,

DP, M. Jean-Paul DRIVON, création d'une piscine, 205 boulevard Tachon Paquet,

DP, M. Jordane GUIGUE, construction d'un garage attenant à la maison, 241 boulevard Tachon Paquet,

PC, EARL Château du Bluizard, construction d'un hangar agricole et de 2 places de stationnement, 880 chemin des Grandes Terres,

PC, M. Jean-Paul DRIVON, création d'une terrasse sur pilotis, 205 boulevard Tachon Paquet.

SCOT : Ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 18 novembre au 19 décembre 2024

Dossier Contentieux contre REVEYRAND. Le tribunal administratif a rendu son jugement. L'accord tacite de la DP est retenu. Aucune condamnation n'est prononcée, et la commune a décidé de ne pas faire appel.

PLUiH et RLPI : les délibérations sur les avis concernant les projet arrêtés lors du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024, seront votées en décembre.

Bornage de la propriété cadastrée AI 211, 212 et 237, appartenant à l'indivision SANS, bordée par deux chemins ruraux, le 13 novembre.

M. le Maire a demandé le démontage des travaux non conformes au permis de construire sur une propriété au Trêve.

5. Employés communaux

Réunion de la Commission : le 26 novembre pour préparer les entretiens individuels de fin d'année.

Nominations et Retraites :

- La secrétaire de mairie est nommée Secrétaire Générale de Mairie.

- Un agent des services techniques part à la retraite le 1er décembre 2025.

Vacances de Fin d'Année : Posées.

Formation : « **Gérer un groupe d'enfants sur les temps de cantine** » les 4 et 11 décembre, sera suivie par un agent technique au restaurant scolaire.

6. Vie scolaire et périscolaire

Conseil d'École du 7 novembre :

- la municipalité a été remerciée pour son implication.

- Séances de Musique : tous les vendredis jusqu'en février pour préparer le carnaval du 21 février. Attention à la sécurité lors du défilé.

- Commémoration du 11 Novembre : Les élus félicitent les élèves de l'élémentaire pour leur intervention.

- Sensibilisation au harcèlement pour les CP.

- Activités : Rencontres USEP semaine du 18 novembre. Piscine à partir du 2 décembre jusqu'en mars.

- Restaurant Scolaire : 125 à 130 enfants en moyenne.

7. CCAS - Panier des anciens

29 novembre : repas des anciens. Pour l'instant 73 inscrits au repas. 35 souhaitent le portage de colis à domicile.

25 novembre : réunion pour former les groupes de distribution des colis.

7 décembre : distribution des colis

8. Vie associative

Conscrits : réunion le 6 décembre avec les présidents des classes 4, 5 et 6 ainsi que les futurs 20 ans et 19 ans.

BCP : bonne participation à la Transbeaujolaise le 27 octobre. Le lavage de vélos a été fait vers le mur de tennis qui est maintenant plein de terre. Un signalement sera fait au président de l'association.

Sou des écoles : changement du bureau. Vente des sapins le 6 décembre et l'arbre de Noël le 20 décembre.

Echo de la Vigne : AG de la fanfare le 18 octobre 2024. Comptes équilibrés. Bonne ambiance et activités nombreuses. Préparation du centenaire. Invitation de M. le Maire à la Sainte-Cécile le 1^{er} décembre.

Les Amis du Perréon : invitation de M. le Maire au repas de Noël le 13 décembre. L'association remercie la commune pour la subvention attribuée.

UBVT : le président remercie les nombreux bénévoles lors de l'AG au Château des Loges le 31 octobre 2024.

TUPL : le 1^{er} décembre l'association fête ses 10 ans. Programme : conférence, suivi de la Sainte-Cécile, discours et vin d'honneur financé par la commune.

9. Information, communication

Bulletin municipal : en cours de réalisation. L'édition du document devrait coûter entre 500 et 1 000€ de moins que cette année. Les associations et amicales de classe doivent rendre au plus tôt leur article.

Réunion de la commission le 13 novembre.

10. Fleurissement, illuminations

Réunion le 9 novembre pour le choix des fleurs 2025 qui seront aux couleurs de la commune (rouge et jaune). La plantation des tulipes est repoussée à fin novembre.

Les illuminations seront posées début décembre. Mme Meunier fera appel aux élus du Conseil Municipal pour l'entretien des décorations.

Les arbres de la place Pierre Michaud vont être taillés avant la pose des illuminations. Un sapin sera à nouveau installé devant la mairie.

11. Développement durable, patrimoine

M. Tachon a participé au Copil des Landes du Beaujolais. Aucune augmentation des crédits ne sera accordée en 2025 par l'Agglo.

Réunion à Claveisolles sur Natura 2000 : confirmation qu'aucune zone ne sera implantée sur La commune.

Permanence du PIG (Programme d'Intérêt Général) le 21 février 2025 à 13h30 à la Mairie pour l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique et l'adaptation du logement face à la perte d'autonomie et handicap.

12. Médiathèque

Événement « 1 bébé, 1 livre, 1 arbre » : Mme SAUVERZAC et Mme DEL CAMPO n'ont pas apprécié l'organisation. Aucun échange avec les familles, c'est dommage.

Réunion du 5 novembre : pas de participant. Les événements prévus le 29 novembre et le 6 décembre sont annulés

13. Cérémonies

11 novembre : forte affluence à la commémoration. Présence des pompiers, de la fanfare, des anciens combattants et des enfants de l'école élémentaire et de leur enseignante.

14. Aire de loisirs

M. Saint-André présente aux élus le projet d'aménagement de l'aire de loisirs souhaité par les enfants du Conseil Municipal.

Ce projet consisterait en l'installation d'une tyrolienne, d'une balançoire de type « nid d'oiseau » et d'une structure d'escalade et en la création d'un Pump-Track derrière les cours de tennis. Le Pump-track est un parcours à bosses destiné aux vélos, trotinettes, skateboard, rollers...

Le coût total du projet a été estimé à un maximum de 98 233 €HT. Une partie des travaux pourrait être réalisée par la commune et les entreprises locales pour alléger le montant de l'aménagement. Des subventions pourront également être demandées.

M. Tachon demande à son Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet. Les élus émettent un avis favorable.

15. Gestion des nuisibles

Frelons asiatiques : 5 nids repéré sur la commune. L'Agglo n'ayant plus de crédits destinés à la destruction des nids, la commune décide de prendre en charge la dépense nécessaire.

16. Correspondant défense

Réunion le 3 décembre à Ecully avec le général de corps d'armée Monsieur Denis MISTRAL.

17. Syndicats

Agglo : PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : les sacs jaunes sont voués à disparaître. Les emballages devront être emmené dans des points de collecte. M. le Maire n'est pas du tout d'accord avec cette partie du programme : d'une part, les zones de containers risquent d'être constamment sales et d'autre part, beaucoup de perréonnais arrêteront de faire le tri des déchets.

Retour d'un service de collecte d'encombrants en 2025 sous certaines conditions.

3^{ème} édition de « Territoire et Talents » le 4 décembre à 19h au Palais omnisports de l'Escale à Arnas.

SYTRAL Mobilité : rencontre le 14 novembre avec les élus pour le problème de ramassage scolaire au Bout du Monde : la manœuvre de demi-tour du car est jugée trop dangereuse par le syndicat.

SMRB / Rivières du Beaujolais : Ouverture d'une enquête publique : **Plan des gestion des boisements, du lit et des berges des rivières du Beaujolais**, du 18 novembre au 3 décembre 2024. Permanence de l'enquêteur le 18 novembre en mairie de 10h à 12h.

Copil du PAPI des rivières du Beaujolais le 6 novembre à Belleville pour le programme d'actions de prévention des inondations.

SMB :

SYTRAIVAL : le Maire a visité l'usine de méthanisation en face la distillerie sur la commune de Charentay. Il s'agit de produire du gaz en recyclant les biodéchets.

18. Divers

Congrès des Maires : le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'utiliser partiellement les crédits budgétaires prévus à cet effet pour financer une partie des frais de mission.

Ex SIVOS : réunion pour la gestion du Gymnase à Saint-Georges le 5 novembre. Présentation du nouveau mode de fonctionnement géré par la CCSB. Il faudra prévoir la budgétisation de la participation de la commune pour les 3 années passées. Des travaux de rénovation sont prévus. La charge financière des travaux sera répartie entre la CCSB et les 6 communes de l'Agglo rattachées au prorata du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Georges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

M. le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 10 décembre 2024 à 19h

Le Maire,
Gérard TACHON

Secrétaire de séance,
Daniel JACQUET